

Cercle scolaire primaire de Haute-Sorne
Bassecourt – Courfaivre – Glovelier
Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt – 032 426 74 72 – ep.haute-sorne@ephs.ch



Généralités

Ce document complète la loi sur l'école obligatoire (LEO) et l'ordonnance scolaire (OS).

Chaque partenaire de l'école, élève, autorité parentale et enseignant-e, a le devoir de respecter les points du présent règlement.

En tout temps, vous pouvez le consulter à l'adresse : <http://www.haute-sorne.ch/fr/Vivre/ecole-primaire.html>

Direction et secrétariat

Mme Antoinette Kottelat
Mme Suzanne Haenni
Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt
Téléphone : 032 426 74 72



Mme Lorraine Navarre
Ouvert tous les matins de 08h00 à 11h00,
Le mercredi sur rendez-vous
Téléphone : 032 426 74 72

La direction et le secrétariat supervisent les différentes activités de notre établissement planifiées et organisées par les enseignants. En ce qui concerne les relations administratives, par exemple une demande de congé dépassant un jour, il faut s'adresser directement à la direction. Celle-ci souhaite que s'instaurent des rapports cordiaux entre les différents partenaires de l'école (élèves, enseignants, concierges, chauffeurs de bus scolaire, parents, ...), mais interviendra si nécessaire et sur demande des enseignants, notamment sur tout ce qui a rapport au domaine disciplinaire.

Commission d'école (CE)

M. Julien Meier, président
Coin-Dessus 12b
2863 Undervelier
Téléphone : 079 585 45 36

La liste complète des membres de la commission d'école peut être consultée sur <http://www.haute-sorne.ch/fr/Autorites-politiques/Commissions-communales/Commissions-permanentes.html>

La commission d'école est l'autorité de surveillance de l'école. Elle exerce notamment les attributions suivantes :

- Proposition de nomination des enseignants
- Organisation des transports scolaires
- Octroi des congés ou préavis sur les congés demandés
- Sanctions
- ...

Toutefois, elle n'est pas compétente pour l'aspect pédagogique de l'enseignement.

En principe, la Commission d'école se réunit une fois par mois, sauf pendant les vacances scolaires.

Attribution des classes

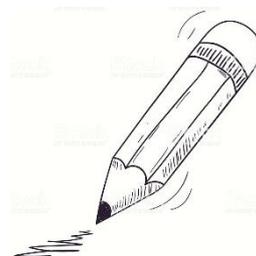
Degrés	Bassecourt	Courfaivre	Glovelier
1P-2P	C. Buchser, N. Lovis A. Chenal, M. Migliano G. Mosset, M. Schori M. von Allmen	V. Crelier M.-F. Zornio	M. Chalverat S. Juillerat
3P	L. Eggenschwiler V. Meier	M. Godat	V. Minger
4P	R. Ehrat M. Rebetez I. Voisard	C. Godinat	C. Prongué-Affolter
5P	L. Gyger, M. Sprunger C. Nussbaumer-Salgat	M. Marchand	F. Burkhard
6P	J.-L. Charmillot L. Vanhouteghem-Ribeaud	D. Amstutz, A. Germann	K. Buchwalder, J. Girard
7P	N. Chapuis N. Voïrol	I. Froehlich	G. Wolfer, C. Frésard
8P	B. Cattin M. Neuenschwander	F. Paroz	V. Erba
Transition	C. Schlatter, A. Kottelat		
Soutien	D. Hager, J. Miserez		
Allophones	C. Borruat, S. Haenni		

Service de l'enseignement (SEN)

Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Association des parents d'élèves (APE)

Mme Sylvaine Eschmann, présidente
Rue de la Croix 3
2854 Bassecourt
Téléphone : 077 417 11 92



Santé des élèves

Médiation : Mme Patricia Hoffmeyer 079 775 74 90

La médiatrice gère les relations sociales et les conflits entre élèves. Elle reçoit les élèves pour des rendez-vous personnels selon un horaire de présence affiché sur les boîtes aux lettres de médiation, présentes sur chaque site.



Infirmière scolaire : Mme Christel Crevoiserat 079 624 92 14

L'infirmière scolaire est responsable de tout ce qui concerne la santé des élèves. C'est elle qui fait passer les visites de santé et qui est à la disposition des enfants, pour des rendez-vous personnels durant lesquels ils peuvent lui soumettre leurs problèmes (santé ou autres). Au besoin, elle s'adresse à son référent, le Dr François Héritier, médecin scolaire.



Sécurité et transports

La sécurité et le comportement des enfants hors de l'horaire scolaire sont de la responsabilité des parents, que ce soit sur le chemin de l'école, dans les transports ou sur le périmètre scolaire. Il en va de même chaque fois qu'un élève doit quitter la classe.

Sauf cas particulier reconnu par la direction, l'élève arrivera au maximum 15 min avant le début des cours et quittera l'enceinte scolaire au plus tard 15 min après les cours. Il n'y a pas de surveillance organisée durant ces moments-là.

Durant le temps scolaire, les élèves restent dans le périmètre de l'école dont la délimitation est connue de tous.

Pour le bon fonctionnement de la vie de classe, la ponctualité doit être respectée.

Chaque élève se comporte de manière à favoriser l'épanouissement du « vivre ensemble », à l'intérieur des bâtiments scolaires, à l'extérieur ainsi que dans les transports. Les enseignants sont habilités à réagir et à prendre les mesures adéquates au besoin. La Commission d'école et la Direction soutiennent le corps enseignant en cas de sanction disciplinaire.

Assurances

En cas d'accident, c'est la caisse maladie-accident obligatoire conclue par les parents qui gère le cas. Une assurance complémentaire est contractée par la commune pour élargir la couverture des risques. Le cas échéant, un formulaire de déclaration d'accident peut être obtenu auprès du secrétariat.

L'assurance responsabilité civile des parents prend en charge les dégâts corporels et matériels causés par leur enfant à autrui.

Stationnement aux alentours des bâtiments scolaires



Dans la mesure du possible, les élèves se rendent à pied à l'école. Pour la sécurité des enfants, l'usage de la voiture devrait être limité aux cas de nécessité absolue, en principe non liés à la météo. Dans ce cas, les conducteurs respectent les règles de dépose ou de stationnement propres à chaque bâtiment scolaire.



La police conseille et recommande l'utilisation du vélo à partir de la 6P une fois que la police a donné son cours d'éducation routière. Quant à la trottinette, la même autorité envisage un possible usage dès la 4P, en fonction des recommandations du BPA disponibles sous www.bpa.ch « Conseils », « Droit », « Circulation routière ».



La police recommande également le port du casque et de vêtements visibles.

Dès l'arrivée à l'école, les vélos et les trottinettes sont déposés aux endroits prévus à cet effet aux alentours de chaque bâtiment scolaire. Les autorités scolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour éviter tout désagrément, elles recommandent l'usage d'un cadenas.



Avant et pendant le temps scolaire, l'utilisation de tout engin à roulettes est interdite dans la cour de l'école. A la fin de la matinée et de l'après-midi, les élèves récupèrent leur engin à roulettes et rentrent directement à la maison.



Technologie et sécurité internet, réseaux sociaux

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour les transports scolaires (bus communaux, taxis, Scolacar), la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école. Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur internet sans l'accord préalable de la direction.

En cas d'utilisation des MITIC en classe, les élèves se limitent strictement aux consignes données par les enseignants.

Enfants et adultes sont tenus au devoir de confidentialité, y compris sur les réseaux sociaux. Les parents sont responsables de la surveillance des sites et des contenus utilisés par leur enfant.

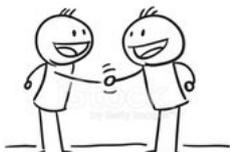
Le SEN rappelle en outre l'interdiction de communiquer entre les écoles et les parents, respectivement les élèves, à travers l'application WhattsApp.

S'il devait y avoir des soupçons d'usage ou de harcèlement compromettant sérieusement l'équilibre de l'enfant ou de ses pairs, les autorités se réservent le droit d'intervenir.

Devoirs à domicile

L'autorité parentale s'assure quotidiennement que l'enfant a effectué ses devoirs.

Collaboration



Lorsque l'autorité parentale souhaite s'entretenir avec l'enseignant-e, elle demande un entretien personnalisé en dehors des heures d'école.

Les parents n'ont pas accès aux bâtiments scolaires, sauf s'ils y ont été expressément invités.

L'autorité parentale respecte la voie hiérarchique pour toute revendication et s'adresse en premier lieu à l'enseignant-e, puis à la direction, à la Commission d'école et enfin au Service de l'enseignement.

Enfants et adultes sont tenus au devoir de confidentialité.

Comportement

Toutes les personnes qui interagissent dans et autour l'école se doivent de :

- se comporter de manière courtoise
- accepter les différences en tout genre
- s'entraider
- favoriser un climat serein
- s'exprimer avec un langage correct
- saluer les personnes rencontrées
- réaliser les tâches demandées
- respecter les horaires
- porter une tenue correcte et adaptée aux activités.



Le matériel scolaire ne doit pas être détérioré de manière volontaire. Si une détérioration accidentelle survient, il est essentiel de la signaler à un adulte de référence (concierge, enseignant-e, direction, ...)

Les locaux sont rangés après leur utilisation. Elèves et enseignant-es contribuent à les remettre en état.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet dans l'enceinte de l'école. Chacun triera ses déchets en fonction des poubelles disponibles (PET, déchets verts, aluminium, etc...)

La direction et la commission d'école recommandent la douche après les leçons d'éducation physique. C'est un principe d'hygiène élémentaire qui permet l'élimination des sels et acides gras, la prévention des mauvaises odeurs, la régulation de la température corporelle après l'effort et la baisse de la tension nerveuse. L'autorité parentale veille à ce que les élèves participent aux leçons de gymnastique avec un équipement complet : habits de gymnastique, chaussures adaptées (pas de semelles noires marquantes) et serviette de bain.

Selon les directives du Service de santé scolaire, il est de la responsabilité des parents d'informer immédiatement l'enseignant-e lors de la découverte de la présence de poux.

Absences et congés spéciaux



Toute absence d'un élève pendant les heures d'école doit être justifiée auprès de son enseignant-e. Il faut donc en avvertir l'école avant 8h15 ou téléphoner au secrétariat en mentionnant le nom de l'enfant, le nom de son enseignant-e et la durée probable de l'absence. La secrétaire se chargera d'avertir les enseignants.

En cas d'absence de l'élève, l'autorité parentale prend contact avec l'enseignant-e qui définira les travaux à rattraper.

Les parents veillent à fixer les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste en dehors des heures scolaires.

Pour les congés spéciaux d'un demi-jour ou d'un jour, les parents utilisent prioritairement le formulaire « Demandes de congé sans justification ». Chaque partie du formulaire concerne un demi-jour. Si la demande est faite pour une journée complète, il faut remplir le haut pour le matin et le bas pour l'après-midi.

Toute demande de congé spécial, d'un à plusieurs jours, doit être faite au moyen du formulaire « Formulaire - demande d'un congé spécial ». La demande doit être motivée et adressée à la direction par courrier (Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt) ou par courriel (ep.haute-sorne@ephs.ch) au moins un mois à l'avance.

Octroi d'un congé jusqu'à 5 jours : compétence de la commission d'école.

Octroi d'un congé de plus de 5 jours : compétence du SEN sur préavis de la commission d'école.

Les 2 formulaires précités sont disponibles sous <http://www.haute-sorne.ch/fr/Vivre/ecole-primaire.html>

Extraits tirés des dispositions légales : Loi sur l'école obligatoire et Ordonnance scolaire

L'élève doit à ses enseignants respect et considération. Il est tenu de se rendre en classe régulièrement et de suivre les instructions que les enseignants et les autorités scolaires lui donnent dans les limites de leurs compétences.

L'élève qui, de propos délibéré, viole une disposition légale, ne se conforme pas aux instructions des enseignants ou des autorités scolaires, ou perturbe l'enseignement, est passible de sanctions disciplinaires.

Les élèves sont passibles des sanctions suivantes appliquées dans un ordre graduel : travaux particuliers, retenues prononcés par le corps enseignant et la direction ; exclusion temporaire, assortie de travaux à domicile, prononcée par la commission d'école ; transfert dans un autre établissement prononcé par le Département, (...).

A l'exclusion des travaux particuliers, les sanctions disciplinaires sont communiquées aux parents par écrit.

L'élève respecte les chartes de comportement et/ou les règlements internes en vigueur dans l'école.

L'accès aux classes, salles de cours ou autres emplacements où est dispensé l'enseignement est réservé exclusivement aux élèves, au personnel enseignant et aux autres personnes dûment légitimées (conseiller pédagogique, médecin scolaire, etc...)

La commission d'école peut interdire l'accès aux bâtiments scolaires et autres installations, ainsi qu'à leurs dépendances, à toute personne qui dérange l'enseignement ou menace la tranquillité ou la sécurité des usagers. En cas d'urgence, la direction peut prendre les mesures qui s'imposent.

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Le Département arrête les directives nécessaires.

Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.

La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, au directeur ou à l'enseignant.

La commission d'école, ou le directeur sur délégation de cette dernière, est compétente pour les congés jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

En cas d'absence imprévue d'un élève, notamment en cas de maladie ou d'accident, les parents avisent l'enseignant ou le directeur de l'école, en indiquant le motif de l'absence. Le directeur ou l'enseignant peut demander une justification écrite au retour de l'élève.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse dix jours consécutifs de classe.

Sont notamment réputées justifiées les absences dues au changement de domicile, à la maladie, à un accident ou à un traitement médical ou dentaire de l'élève, de même que celles dues à la maladie grave ou au décès d'un proche.

Les absences dues (...) aux mesures de pédagogie compensatoire, à la fréquentation des cours de langue et de culture reconnus et organisés par les autorités des pays d'émigration comptent comme temps scolaire.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées d'un élève et lorsqu'il apparaît que les parents ne respectent pas leur obligation d'envoyer leur enfant à l'école, le directeur les dénonce à la commission d'école.

Pour toute question relative à leurs droits et à leurs obligations, les élèves peuvent s'adresser à leur enseignant, à la direction de l'école ou à la médiatrice.

www.jura.ch/JUST/Recueil-des-lois/Recueil-des-lois.html